

## **AVIS PUBLIC**

## Règlement 19-497- interdiction de stationnement rue du Moulin et Ruisseau

**EST** donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

**QUE** le règlement numéro 19-497 modifiant le règlement rm-330 relatif au stationnement applicable par la sûreté du Québec a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal du 10 juin 2019.

Le règlement vient interdire le stationnement sur la rue du Ruisseau du côté pair et vient aussi interdire le stationnement du côté impair sur la rue du Moulin.

**QUE** ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures régulières d'ouverture au 3541, boulevard Laurier.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 12 juin 2019.

Michel Morneau urb. OMA

Directeur général



## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 12 juin 2019 aux des deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 juin 2019

Michel Morneau urb. OMA

Directeur général